

Auteur, titre et références du texte :

A. ANGOT, « Réception d'un chevalier de l'Ordre de Saint-Michel en 1571 », dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1895, t. 38, p. 262-268.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cq53.fr

Date de première mise en ligne : 3 mai 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0080

Texte relu par : Valérie Duroy

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 75\1895\38).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

Abbé A. Angot

**RÉCEPTION
D'UN
CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-MICHEL
EN 1571**

Jean des Vaux fut l'un des capitaines marquants qui se signalèrent au Bas-Maine pendant les guerres de Religion, aussi nos historiens se sont-ils occupés de lui fréquemment¹.

Il était, de 1560 à 1590, chef de nom et d'armes d'une des plus vieilles familles de chevalerie du Maine, qui tirait son nom de la terre des Vaux de Champéon et qui, depuis des siècles déjà, avait ajouté à son nom primitif celui de la châtellenie de Lévaré. Son père était Jean des Vaux, aussi seigneur de Lévaré, sa mère Marie de Couasnon. Voici du reste sa biographie telle que l'a rédigée à la fin du XVIII^e siècle l'auteur d'une histoire manuscrite des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel² :

« Jean des Vaux, seigneur des Vaux, de Lévaré, du Pin, du Bois-Garnier, de la Cherbonnière, fut créé gouverneur et lieutenant-général des châteaux de Mayenne, Ernée, Pontmain, Lassay, Villaines, Ambrières, Gorrion, et des autres places dépendantes de l'élection de Mayenne, par lettres du 17 décembre 1567 ; puis gentilhomme de la chambre d'Henry III par nomination du 24 avril 1578. Il fit lever aux Huguenots le siège de Lassay, 1571, et après avoir défait leur chef, il les chassa de cette province.

Henry III lui écrivit le 17 mars 1582 que connaissant l'affection qu'il lui portoit et au soulagement de son peuple, il lui feroit un service très agréable d'assembler ceux de ses amis qu'il pourrait, pour aller trouver ensemble le seigneur de Vassé, et luy aider à defaire les gens de guerre levés sans commission qui oppressoient les peuples du pays du Perche ». Il y mourut en 1593.

On pourrait ajouter des détails à cette courte notice, mais tout le mérite du document que nous publions et qui concerne Jean des Vaux, consiste à nous faire voir, par un

¹ Voir en particulier l'article de M. le comte de Beauchêne : *Le château, la ville et le pays de Mayenne pendant les guerres de Religion. Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, V. p. 71-75. — M. l'abbé Pointeau parle aussi souvent de notre personnage, tant dans ses ouvrages imprimés que dans ses travaux manuscrits.

² Bibl. nationale, *Cabinet des titres*, 1041, p. 1191.

exemple authentique, comment se faisait à la fin du XVI^e siècle l'admission d'un chevalier de l'ordre du roi, de quelles formules honorables et, je dirais respectueuses, se servait le prince, quel était le cérémonial à la fois chrétien et chevaleresque suivi dans cette circonstance. Quoique l'ordre institué par Louis XI fût alors, dit-on, bien déchu de la considération dont il jouissait jusqu'au milieu du XVI^e siècle, par des nominations trop faciles de Catherine de Médicis, on verra que les choix n'étaient pas justifiés uniquement par suite des « services exceptionnels », locution commode et élastique qui se prête à des faveurs si peu justifiées. S'il est vrai que des seigneurs et de hauts personnages aient à cette époque refusé une distinction précédemment si prisée, il faudrait voir une allusion à ce fait dans l'insistance que met le roi à exiger l'acceptation préalable du récipiendaire.

Toujours est-il que le formulaire suivi en 1571 et prescrit par Charles IX pour la réception de Jean des Vaux, seigneur de Lévaré, ne manque pas de dignité, et rappelle des mœurs autres que les nôtres. Il subsiste encore de nos jours des ordres institués à des époques où le christianisme pénétrait toute la société ; ils sont sous le vocable d'un saint, et avaient pour but, à l'origine, de récompenser des services rendus à la Religion et à l'État, et d'encourager aux sacrifices et aux actes de vertu que la foi inspire. Les cérémonies d'initiation se ressentaient de cette inspiration élevée et revêtaient toujours un caractère religieux qui leur communiquait la majesté des choses sacrées. Quelle dérision n'est-ce donc pas de les voir conférer aujourd'hui, avec un appareil tout profane, à des personnages qui n'ont aucunes des qualités réclamées par les statuts, dont on méconnaît de part et d'autre la lettre et l'esprit !

Ces réflexions viennent d'elles-mêmes à l'esprit en lisant les lettres par lesquelles Charles IX notifie à Monsieur de Lévaré son élection, donne commission à M. de Chasteauneuf de le recevoir en son nom, et lui indique le cérémonial à suivre.

A. ANGOT.

**LETTRE DU ROY CHARLE 9 A M^R DE LEVARE LUI ENVOIANT
LE COLLIER DE L'ORDRE DE ST MICHEL**

Monsieur de Levaré, pour les vertus, vaillance, et mérites que vous avez toujours fait paroistre ès endroits ou vous avez esté employé par moy et mes prédécesseurs Roys, et en plusieurs batailles, mesme du bon et fidelle devoir que vous avez apliqué en la charge et commission, que vous avez euë de moy comme Lieutenant général au gouvernement de mon bas pays du Mayne, où je scay que vous vous estes si bien et vigilement comporté qu'il est impossible de mieux, ayant fait lever le siege de ceux qui s'estoient elevez ès seconds troubles avenus en mon Royaume, devant la ville et chasteau de Lassay³, et depuis deffait ledit chef des rebelles, et chassé hors dudit pays, tellement qu'il en seroit demeuré libre ; pour cette occasion vous avez esté choisy et eleu en l'assemblée des chevaliers, frères et compagnons de l'ordre M^r s^t Michel, pour estre associé en ladite compagnie. Pour laquelle election vous notifier, et presenter de ma part le collier de mon ordre, si vous l'avez agréable, j'envoie présentement memoire et instruction, par un chevalier de mon dit ordre, vous priant Mondit sieur de Levaré, le recevoir de luy suivant ce que je luy escriis, et estre content d'accepter l'honneur que la compagnie vous désire faire, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de persévérer en la dévotion que vous avez de me faire service, ainsi que vous fera plus à plein entendre de ma part ledit s^r de Chasteauneuf, auquel je vous prie, sur ce, d'ajouter autant de foy que vous feriez

³ La ville de Lassay fut prise sur les Huguenots au mois de juin 1569 par Jacques Goyon de Matignon, après deux jours de canonade. M. le marquis de Beauchêne dans son *Essai historique* ne parle pas du retour qu'auraient fait les protestants contre cette petite place, ni du siège qu'ils auraient tenté pour la reprendre.

pour moy mesme, priant Dieu, Monsieur de Lévaré, que Dieu vous veille avoir en sa sainte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'apvril 1571. Signé : Charles, Scellé et subsigné.

LETTRE A MONSIEUR DE CHATEAUNEUF

Monsieur de Chasteauneuf, pour plusieurs bonnes et grandes considérations à ce nous mouvants, le s^r de Lévaré a esté esleu et choisi en l'assemblée des chevaliers de mon ordre estants auprès de moy pour entrer et estre associé en la compagnie dudit ordre, et, pour autant qu'estes par de là, il a semblé à la compagnie, que le meilleur estoit, luy faire bailler le collier par vous ; j'en ay fait dresser un mémoire et instruction de la forme que vous aurez à y garder, que je vous envoie, vous priant à cette cause, Mr de Chasteauneuf, luy bailler ou faire tenir les lettres que je lui escriis, la part qu'il sera, et s'il a ladite élection agréable, comme je m'en assure, faites-luy sçavoir le lieu auquel vous vous trouverez ensemble, pour cet effect, et suivant ledit mémoire et instruction lui baillerez le collier dudit ordre, que je vous envoie, avec les cérémonies accoutumées à plein y déclarées, retirant de luy l'acte de l'acceptation d'icelluy, pour après me l'envoyer, et vous ferez en cela chose qui me soit agréable, suppliant le Créateur, Monsieur de Chasteauneuf, vous tenir en sa sainte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'avril 1571. Signé Charles.

MEMOIRE POUR LA CEREMONIE

Monsieur de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy, envoira au s^r Levaré la lettre que le Roy luy escrit, par laquelle il sçaura que pour ses vertus et mérites il a esté élu et choisy par icelluy Seigneur Souverain et les autres chevaliers de l'ordre M. S^t Michel estants auprès de luy, pour y estre associé, et s'il accepte ladite élection qu'il luy fasse sçavoir où il se pourront trouver ensemble.

Luy arrivé là, luy fera entendre et déclarera plus amplement ladite élection, et ce qui a meu ledit Seigneur souverain et autres chevaliers dudit ordre l'appeller en icelle compagnie, a esté la renommée de ses grands et vertueux mérites et vaillance, esquels ladite compagnie espère qu'il persévèrera, et les augmentera à l'honneur de l'ordre et sa plus grande recommandation et louange.

Cela fait iront ensemble à la plus prochaine église, et après avoir ouy la messe, se mettra ledit s^r de Lévaré à genoux devant ledit s^r de Chasteauneuf et la promettra et jurera en ses mains par sa foy et serment et sur son honneur, la main touchant la s^{te} Évangile de Dieu, ainsi qu'il s'ensuit :

Vous jurez Dieu, vostre Créateur, et sur la part que vous prétendez en paradis, qu'à vostre loyal pouvoir vous aiderez à garder, soustenir et deffandre les hautesses et droicts de la couronne et majesté Royale, et l'Autheur et souverain de l'ordre et ses successeurs souverains tant que vous vivrez et ferez d'icelluy comme de tout vostre pouvoir, vous vous emploierez a maintenir ledit ordre, estat et honneur, et mettrez peine à l'augmenter sans le souffrir déchoir et amoindrir tant que vous pourez y remédier, et pourvoir. S'il advenoit, que Dieu ne veille, qu'en vous fust trouvée aucune faute, parquoy selon les coutumes de l'ordre en fussiez privé, sommé et requis rendre le collier, vous en ce cas le renvoierez audit Souverain ou au Trésorier dudit ordre sans jamais après ladite sommation porter ledit collier, et toutes peines, punitions et corrections qui, pour autre ou moindre cas, vous pouroient estre enjoinctes et ordonnées, vous porterez et souffrirez patiamment sans avoir peine et porter à l'occasion desdites choses haine, malveillance, ne rancune envers lesdits souverain, frères, compagnons, et officiers dudit ordre, et de votre loyal pouvoir accomplirez tous les statuts, poincts, articles et ordonnances dudit ordre, et le promettez et jurez en especial tout ainsi que si et sur chacun poinct en aviez fait serment.

Ce fait, iceluy sr de Chasteauneuf prendra le collier dudit ordre, et le mettra autour du col dudit s^r de Lévaré, en lui disant : L'ordre vous reçoit en son aimable compagnie et en signe de ce vous donne le présent collier. Dieu veille que longuement vous le puissiez porter en sa louange et service, exaltation de la Sainte Église, accroissement et honneur de l'ordre, et de vos mérites, et bonne renommée, au nom du Père, et du Fils, et du Benoist St Esprit. A quoi ledit s^r de Levaré répondra : — Dieu m'en donne la grâce. — Après le baisera en signe d'amour perpetuelle.

Retirera ledit s^r de Chasteauneuf un acte de son acceptation dudit ordre signée de son seing et scellée de son scel de la teneur dont luy est envoyé le mémoire, et le renvoira après au Roy, souverain dudit ordre.

Fait à Paris, le 21 d'avril 1571. Signé Charles⁴.

⁴ M. le comte de Beauchêne dans l'article déjà cité, et d'après les preuves de noblesse fournies par un des descendants de Jean des Vaux, donne une analyse très sommaire de ces trois lettres. Les dates sont un peu différentes, mais nous croyons la sienne, 27 avril, meilleure que celle de notre copie parce qu'elle concorde avec celle qui est donnée par la notice du *Cabinet des Titres*. La copie des lettres que nous reproduisons ici complètement a été prise au XVII^e siècle par un membre de la famille sur un autre « qu'a Monsieur de la Brossinière », dit notre transcripateur.